



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4891e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 décembre 2003, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Burundi », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son plein appui au processus de paix de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (l'Accord d'Arusha), appelle toutes les parties burundaises à mettre en oeuvre leurs engagements et les assure de sa détermination à appuyer leurs efforts dans ce sens;

Le Conseil de sécurité salue les progrès récemment accomplis par les parties burundaises, notamment par la signature, à Pretoria, des Protocoles des 8 octobre et 2 novembre 2003 et la conclusion, le 16 novembre 2003 à Dar es-Salaam, de l'Accord global de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et les Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) de M. Nkurunziza;

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la formation du nouveau gouvernement de transition et la participation du CNDD-FDD aux institutions de la transition; il appelle à nouveau instamment les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) de M. Rwaso, dernière rébellion à ne s'être pas encore jointe au processus de paix de l'Accord d'Arusha, à le faire sans plus tarder;

Le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts des États de l'Initiative régionale et de la Facilitation, et notamment l'Afrique du Sud, en faveur de la paix au Burundi; il exprime son soutien à la mission de l'Union africaine au Burundi et aux contingents sud-africain, éthiopien et mozambicain qui la composent, et appelle les donateurs à lui apporter un soutien financier, matériel et logistique aussi rapidement que possible;

Le Conseil de sécurité se réjouit de la récente mission du Groupe consultatif ad hoc du Conseil économique et social, et appelle les donateurs et la communauté financière internationale à se mobiliser lors du prochain forum des partenaires pour le développement du Burundi, prévu les 13 et 14 janvier 2004 à Bruxelles, et à honorer pleinement les promesses de contributions faites jusqu'à présent;



Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation devant la situation humanitaire dramatique de la population du Burundi et rappelle que toutes les parties impliquées ont la responsabilité de la sécurité des populations civiles, ce qui suppose, notamment, qu'elles facilitent l'accès total, sans entraves et immédiat des organisations humanitaires à la population;

Le Conseil de sécurité condamne tous les actes de violence ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et réaffirme sa détermination à appuyer les efforts des Burundais pour empêcher de tels actes, sur le fondement de la règle de droit, afin de mettre un terme à l'impunité;

Le Conseil de sécurité prend note de l'intervention faite devant lui par le Président burundais, M. Ndayizéyé, le 22 septembre 2003. Il prend également note des demandes formulées par le Vice-Président sud-africain, M. Zuma, lorsqu'il s'est exprimé devant le Conseil, au nom des États de l'Initiative régionale, le 4 décembre dernier, et dont il est fait état au paragraphe 71 du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi, daté du 4 décembre 2003 (S/2003/1146);

Le Conseil de sécurité salue la décision du Secrétaire général d'examiner la situation en vue de lui soumettre des recommandations, et le prie à ce propos de procéder, aussitôt qu'il le jugera opportun, aux travaux préparatoires et d'évaluation appropriés sur la manière dont les Nations Unies pourraient apporter l'appui le plus efficace à la mise en oeuvre complète de l'Accord de paix d'Arusha;

Le Conseil de sécurité prend note du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi; il salue le travail accompli, dans des conditions souvent difficiles, par le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel du Bureau des Nations Unies au Burundi, et approuve les recommandations des paragraphes 63 à 65 quant au renouvellement du mandat du Bureau. »
